

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n° 47-101 abrogeant les dispositions du décret du 4 novembre 1942 et portant prorogation et modification du décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation de la Côte française des Somalis,

n° 47-101

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 avril 1947

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro  
30 avril 1947

## VISAS

Le Président du Conseil des Ministres Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, Vu le décret du 29 juin 1937 réglementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 5 février 1939 portant prorogation des effets du décret du 29 juin 1937 précité

**Vu** le décret du 4 novembre 1942 validé par l'ordonnance du 2 septembre 1943, portant prorogation des effets du décret du 29 juin 1937, précité,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

— Sont abrogés les dispositions du décret du 4 novembre 1942, validé par l'ordonnance du 2 septembre 1943. Art. 2 — effets des dispositions du décret du 29 juin 1937, réglementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis sont prorogés jusqu'au 1 janvier 1948, Art. 3, — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 1° dudit décret est toutefois portée à 150 p. 100. Art. 4, — Le Ministre de la France d'outre-mer et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Côte française des Somalis, et inséré au bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer

Le Ministre de la France d'outre-mer, Maurice Motet  
Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, André MARIE.